

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

25655-04-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par la correction du titre du point 6.2 pour remplacer « principale » par « principe ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

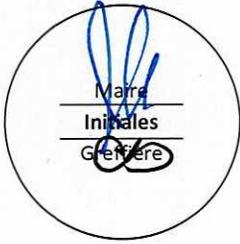
PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25656-04-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remis à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 57 à 20 h 28.

2.

2.1

25657-04-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

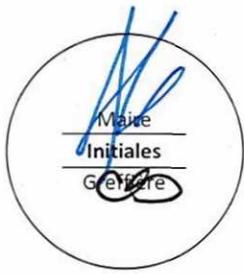
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 avril 2024, compte général, au montant d'un million cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-trois dollars et quarante-cinq cents (1 165 463,45 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62317 à 62409, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 avril 2024, au montant de quatre cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-quatre mille et quarante cents (454 684,40 \$), numéros de bons de commande 69759 à 69930, inclusivement.

2.2

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2023 DE LA TRÉSORIÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

La trésorière dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. Un exemplaire de ce rapport sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25658-04-24

2.3

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAÛNE ET DES PARCS (MELCCFP) AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)

CONSIDÉRANT la mise en place, par le gouvernement du Québec, du *Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux* (PAFMAN) afin d'aider les municipalités à effectuer la mise aux normes de barrages municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, le montant du remboursement est de 66 % des dépenses admissibles payées par la municipalité pour la réalisation des travaux correctifs qui découlent d'une étude d'évaluation de la sécurité, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, ce qui fait en sorte que le montant maximal de la subvention pouvant être obtenu est de 330 000 \$ par barrage;

CONSIDÉRANT que les coûts de mises aux normes des barrages sont dorénavant nettement supérieurs à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes allouées ne sont pas représentatives des coûts à payer par les citoyens et par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au MELCCFP de modifier le *Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux* (PAFMAN) afin d'augmenter le seuil maximal au coût réel des travaux.

3.

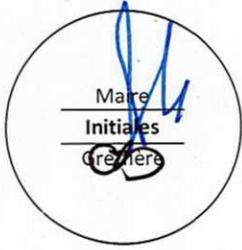
3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 844 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.2
25659-04-24 **ADOPTION – RÈGLEMENT 839-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC (ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 mars 2024 (résolution 25621-03-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 839-1 a pour objet de revoir les critères d'admissibilité au programme et de revoir le montant de la subvention afin de prendre en compte les rabais offerts par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

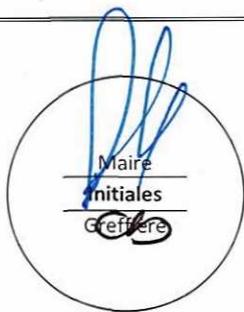
1. D'adopter le *Règlement 839-1 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'inscription au programme HILO^{MC} d'Hydro-Québec (Admissibilité au programme et modification du montant de la subvention)*.

3.3
25660-04-24 **ADOPTION – RÈGLEMENT 845 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA RÉHABILITATION, LA RECONSTRUCTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ACTIFS DE LA VILLE ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 mars 2024 (résolution 25623-03-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 845 a pour objet de décréter un emprunt d'un million de dollars, sur une période de 20 ans, pour des dépenses en honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 845 de type parapluie décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville et un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.4

25661-04-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 846 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA PLANTATION D'ARBRES EN RIVES DES LACS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 mars 2024 (résolution 25624-03-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 846 a pour objet d'établir un programme de subvention pour l'achat et la plantation d'arbres en rives des lacs, dont le premier lac identifié est le lac Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 846 établissant un programme de subvention à la plantation d'arbres en rives des lacs.*

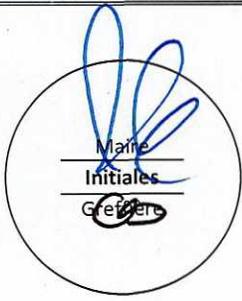
3.5

25662-04-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 847 RELATIF AU REMPLACEMENT DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 mars 2024 (résolution 25625-03-24);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 847 a pour objet d'exiger le remplacement des installations septiques âgées d'ici le 31 décembre 2027, dont les premières identifiées sont les puisards riverains de lacs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 847 relatif au remplacement de certaines installations septiques.*

25663-04-24

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT 848 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 11 mars 2024 (résolution 25626-03-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 848 a pour objet de financer les citoyens, à même le compte de taxes, pour l'exécution des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Le retrait du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 4, relativement à la valeur maximale du bâtiment desservi pour présenter une demande;
- L'ajout à l'article 5 qu'un rapport de conception d'installation septique préparé par un professionnel est une dépense admissible;
- Le remplacement du troisième alinéa de l'article 5 par la phrase « Le propriétaire doit payer les coûts du permis, des rapports de conception et d'inspection, lesquels lui seront remboursés au versement de l'Éco-Prêt. »;
- Le retrait du dernier alinéa de l'article 6, relativement au montant maximal du financement;
- Le retrait du paragraphe 2 du sixième alinéa de l'article 9, relativement au moment que le prêt devient exigible malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt; et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- La renumérotation des paragraphes aux articles 4 et 9 suivant les retraits effectués.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques.*

25664-04-24 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 777-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR DOMAINE LAURENTIEN**

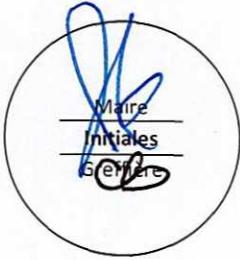
M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux, suivant l'ouverture des soumissions, et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien pour prioriser le réservoir du secteur PSL.

25665-04-24 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 849 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE DEUX (2) PONCEAUX MAJEURS DU RUISSEAU MAROIS, DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LES LOTS 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 ET 6 577 042, ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de créer un emprunt d'un montant de 5 211 000 \$, sur 20 ans, pour effectuer des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale.

25666-04-24 5.1 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-10 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-10 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au Règlement 731 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
8418748 Canada inc. (GIE)	25 300,00 \$	29 088,68 \$
EnGlobe Corp.	46 400,00 \$	53 348,40 \$
Groupe Conseil SCT inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis Loiselle, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-10 « Services professionnels pour l'auscultation de la chaussée » à l'entreprise *8418748 Canada inc. (GIE)* pour un montant total de vingt-cinq mille trois cents dollars (25 300,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25667-04-24

5.2
FOURNITURE D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ACCESSOIRES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2024-15 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-15 dans le journal *Info Laurentides* du 28 février 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture d'un camion 10 roues avec accessoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 avril 2024 et qui se



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Aebi Schmidt Canada inc.	341 815,00 \$	393 001,80 \$
Équipements Pro-Fit inc.	365 939,00 \$	420 738,37 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 5 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense lorsque sera approuvé par le MAMH le *Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2024-15 « Fourniture d'un camion 10 roues avec accessoires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aebi Schmidt Canada inc.*, pour un montant total de trois cent quarante et un mille huit cent quinze dollars (341 815,00 \$), plus taxes.
2. D'octroyer le contrat avec l'option de garantie prolongée au montant de douze mille cent huit dollars (12 108,00 \$), plus taxes et avec les accessoires optionnels du harnais avant détachable au montant de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (42 685,00 \$) plus taxes et le coffre de rangement au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) plus taxes.
3. Que l'octroi soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt prévoyant la présente acquisition.
4. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25668-04-24

5.3 **FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS AU PARC DU CLOS-FOURTET – APPEL D'OFFRES PUBLIC LOI-SP-2024-19 – OCTROI DE**



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro LOI-SP-2024-19 dans le journal *Info Laurentides* du 6 mars 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat et l'installation de nouveaux modules de jeux au Parc du Clos-Fourtet;

CONSIDÉRANT le dépôt de 3 offres par des entreprises spécialisées dans ce domaine en date du 26 mars 2024 et les analyses des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 27 mars 2024 et par un comité des usagers tenu le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT les résultats découlant du comité de sélection et du comité des usagers d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit à *Équipements récréatifs Jambette inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-SP-2024-19 « Fourniture et installation d'équipements récréatifs au Parc du Clos-Fourtet » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipements récréatifs Jambette inc.*, pour un montant total de cent quatorze mille trois cent cinquante dollars (114 350,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25669-04-24

5.4
**ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – DEMANDE DE PRIX
LOI-DP-2024-27 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2024-27 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pelouse Santé inc.	38 885,27 \$	44 708,82 \$
Techniparc	Aucun prix soumis	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2024-27 « Entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé inc.* pour un montant total de trente huit mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-sept cents (38 885,27 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25670-04-24

5.5
**ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS 2024 ET 2025 – DEMANDE DE PRIX
LOI-DP-2024-28 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2024-28, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus:

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Avantage court inc.	34 290,00 \$	39 424,93 \$
PC-Court ltée	Aucun prix soumis	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 mars 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-753-00-522;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyé le contrat LOI-DP-2024-28 « Entretien des terrains de tennis 2024 et 2025 » à l'entreprise *Avantage court inc.* pour un montant total de trente quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (34 290,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents, la demande de soumission et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25671-04-24

5.6

**INTERVENTION DE RESURFAÇAGE SUR LE BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS
– DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-29 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-29 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Uniroc Construction inc.	60 882,80 \$	70 000,00 \$
Pavages Multipro inc.	66 071,10 \$	75 965,25 \$
LEGD inc.	83 146,75 \$	95 597,98 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-29 « Intervention de resurfaçage sur le boulevard du Clos-Prévostois » à l'entreprise *Uniroc Construction inc.* pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

un montant total de soixante mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt cents (60 882,80 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25672-04-24

5.7
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2022-03 – ACCEPTATION FINALE (TRAVAUX 2022)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.* relativement à des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François;

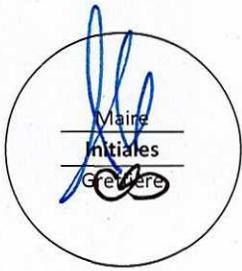
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benjamin Metcalfe, ingénieur pour la firme EFEL Exeprts-conseils S.E.N.C., en date du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *Construction T.R.B. inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-03 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François », en date du 25 mars 2024.
2. Qu'une somme de cent trois mille six cent quarante-sept dollars et cinquante-et-un cents (103 647,51 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la réception de l'ensemble des quittances requises.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25673-04-24

**DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
FERMETURE DU TERRE-PLEIN CENTRAL ROUTE 117 ET RUE SHAW**

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un enjeu de sécurité, le terre-plein central sur la route 117 à la hauteur de la rue Shaw a été fermé à l'aide de jerseys de béton et de la signalisation;

CONSIDÉRANT que cette action a amélioré la fluidité de la circulation de ce secteur et que les parties souhaitent procéder à la fermeture permanente du terre-plein central sur la route 117 à la hauteur de la rue Shaw;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sont prévus à l'été 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que cette intervention pourrait être incluse à même ce contrat.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De donner notre accord au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la fermeture permanente du terre-plein central sur la route 117 à la hauteur de la rue Shaw.
2. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'un arbre soit planté à cet emplacement lors de l'exécution des travaux de fermeture.

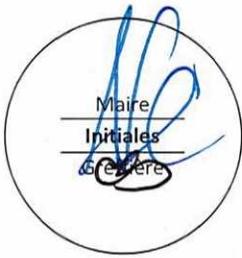
6.2

25674-04-24

**PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ –
RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9445-8494 Québec inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet intégré d'habitation sur les lots projetés 6 476 405, 6 583 636, 6 583 641 à 6 583 650, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est en planification par le Promoteur et qu'une demande de permis de lotissement a approuvée par le Conseil municipal en vertu de la résolution 25464-11-23, adoptée le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet vise, notamment, le prolongement du réseau d'aqueduc ainsi que la construction de 14 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2023-10-70 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 17 octobre 2023 à l'effet d'autoriser la réalisation du projet intégré;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé la demande de PIIA numéro 2023-0115 relative à la construction d'un projet intégré d'habitation sur les lots vacants 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec situés sur le chemin du Manse-Boisé, en vertu de la résolution numéro 25455-11-23, adoptée le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De permettre à 9445-8494 Québec inc. de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 745* pour son projet intégré d'habitation sur le chemin du Manse-Boisé sur les lots projetés 6 476 405, 6 583 636, 6 583 641 à 6 583 650, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec.
2. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis.

25675-04-24

6.3

**PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA MONTÉE
SAINTE-THÉRÈSE « PROJET BOULE DE GOMME » – AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9494-8908 Québec inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet intégré de développement résidentiel sur les lots projetés 6 584 448, 6 584 449, 6 584 450, 6 584 451 et 6 584 452 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 11 mars 2024 (résolution 25649-03-24);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'ingénierie en ce qui a trait aux plans et devis de génie civil déposés par le Promoteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 9494-8908 Québec inc.

25676-04-24

6.4

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada*, anciennement le *Fonds de la taxe sur l'essence*, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le *Fonds pour le développement des collectivités du Canada* demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.
2. De demander au le gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le *Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes*.
3. De demander au gouvernement fédéral de conclure, dans les prochaines semaines, des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la *Taxe sur l'essence et la contribution du Québec*, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.
4. De demander au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.
5. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, monsieur



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, monsieur Scott Pearce et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

7.

7.1

25677-04-24

**UTILISATION DU FONDS POUR LA CONSOMMATION RESPONSABLE –
ADHÉSION DE 250 CITOYENS AU PARTAGE CLUB ET PROJETS DE CONTENANTS
CONSIGNÉS**

CONSIDÉRANT l'engouement pour le Partage Club créé à Prévost depuis 10 mois, où 245 des 250 inscriptions gratuites ont trouvé preneur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucun item dans un rayon de 25 km de Prévost il y a 10 mois et que l'on en retrouve maintenant plus de 325 sur la plate-forme et considérant les statistiques très intéressantes quant aux prêts;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du FCR juge qu'il est raisonnable de laisser plus de temps à la communauté pour s'agrandir et aux membres pour essayer le système de prêt;

CONSIDÉRANT qu'un coût d'adhésion annuel s'applique au Partage Club et considérant qu'un rabais a été consenti pour deux années supplémentaires à 250 inscriptions annuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable lors de la réunion du 11 mars 2024, dont les membres ont proposé d'ajouter immédiatement une troisième année au programme pour être certain que le tout soit bien démarré chez nous;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 8 000 \$ est requise pour inscrire, en 2024, 250 citoyens au Partage Club pour douze mois et que la même somme sera requise pour 2025;

CONSIDÉRANT le projet du café Kohi Micro-torréfacteur de verres à café consigné qui est en fonction depuis 2022 et qui nécessite un investissement vu la croissance du commerce et la réalité d'avoir plusieurs contenants toujours en circulation;

CONSIDÉRANT que ce projet vient avec l'abolition complète des verres jetables dans ce commerce, décision que la Ville désire féliciter et encourager;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Kohi Micro-torréfacteur pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

un montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) soit 40 % du prix d'achat de 2 000 contenants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable lors de la réunion du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT le projet de programme municipal de plats pour traiteurs et pour repas pour emporter consignés en élaboration depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT la co-crédation du système avec un comité de citoyens et de commerçants;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être lancé et qu'il comprendra une implication de la Ville en achat de matériel, en paiements d'honoraires, en subvention ainsi qu'en communication;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité consultatif de gestion du Fonds pour la consommation responsable lors de sa dernière réunion;

CONSIDÉRANT que ces projets visent directement la réduction des matières résiduelles générées sur notre territoire et que le Fonds dispose du total des montants demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, sur ces trois projets;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 8 000 \$ du Fonds de la consommation responsable vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de défrayer l'adhésion pour 12 mois de 250 citoyens au Partage Club et que la même somme soit transférée en avril 2025 pour la 3^e année du programme.
2. De transférer une somme de 750 \$ du Fonds de la consommation responsable vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin d'offrir une aide financière au café Kohi Micro-Torréfacteur de Prévost pour défrayer une portion des coûts de leur programme de verres à café consignés à la condition qu'ils continuent de ne pas offrir d'option de verre jetable à leurs clients.
3. De transférer une somme de 35 000 \$ du Fonds de la consommation responsable vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de défrayer les différents coûts inhérents au projet de contenants alimentaires consignés



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sur le territoire.

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au Fonds de la consommation responsable.

25678-04-24

7.2

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – ACHAT D'UNE REMORQUE POUR PRÊT AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT qu'une somme de cinq-mille dollars (5 000 \$) est requise pour l'achat d'une remorque, son lettrage et des équipements associés, remorque qui sera prêtée aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation en gestion des matières résiduelles attendue de ces emprunts notamment en facilitant le transport de gros items à l'écocentre, en permettant l'achat de matériel en vrac au lieu d'en sac et facilitant l'achat de meubles et gros items via les petites annonces;

CONSIDÉRANT qu'une telle remorque, achetée par la Ville de Saint-Jérôme, est offerte en location avec frais par l'écocentre aux citoyens de Saint-Jérôme et que notre projet permettra de définir le meilleur système de prêt pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

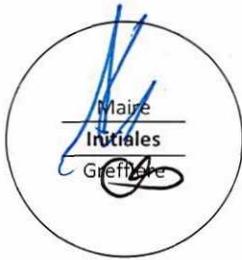
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin d'acheter une remorque qui sera prêtée aux citoyens.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

25679-04-24

7.3

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS DES LACS



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RENÉ, RENAUD ET SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis mis en place par le Comité de citoyens du lac René depuis 2020, projet que la Ville aide financièrement depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis, mis en place par l'Association des résidents du lac Renaud et en cours depuis 2015, projet que la Ville subventionne depuis 2018;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces projets pris en charge par les membres de ces associations;

CONSIDÉRANT la formation récente de l'Association des résidents du lac Saint-François, association que la Ville désire soutenir dans sa phase de développement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, qui suit ces projets depuis leurs tout débuts;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

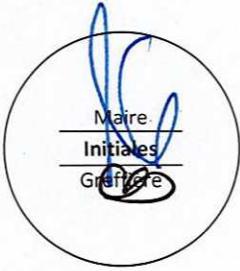
1. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité des citoyens du lac René pour la poursuite de leur plan d'action visant le contrôle du myriophylle à épis.
2. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) à l'Association des résidents du lac Renaud pour la poursuite de leur projet de contrôle du myriophylle à épis.
3. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000 \$) à l'Association des résidents du lac Saint-François pour aider au démarrage de l'association et pour aider que soient rapidement mis en œuvre, des actions ou des activités.

25680-04-24

7.4

PAIEMENT DE FOURNISSEUR – LUTTE AU MYRIOPHYLLE AU LAC RENAUD 2024

CONSIDÉRANT que le lac Renaud est aux prises avec la présence de myriophylle



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à épis et que l'Association des résidents du lac Renaud travaille d'arrache-pied depuis plusieurs années pour tenter d'en contrôler l'envahissement;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un système de financement par tarification de secteur pour la lutte au myriophylle sur les lacs Renaud et René pour les années 2023, 2024 et 2025 au montant de 125 \$ par année par résidence ayant accès au lac Renaud, le tout par la résolution 25250-07-23;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour effectuer ces travaux durant l'été 2024 d'un montant de cinquante-sept mille huit cent quatre dollars (57 804 \$) taxes incluses.

CONSIDÉRANT le fournisseur unique pour ce travail d'arrachage et de pose de toiles, soit l'entreprise Fyto qui possède l'expertise et qui fait ce travail annuellement pour le lac Renaud depuis maintenant neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des résidents du lac Renaud pour effectuer ce travail dans le cadre de leur plan d'action de lutte au myriophylle à épis;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat de pose de toile et d'arrachage manuel du myriophylle à épis à l'entreprise Fyto pour effectuer les travaux au lac Renaud durant la saison estivale 2024 au montant de 57 804 \$, taxes incluses;
2. Que ce montant soit retiré du montant total recueilli sur trois ans par la tarification du secteur du lac Renaud.

9.
9.1

25681-04-24

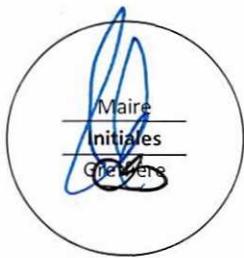
AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2024 – OCTROI

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2024 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même les postes budgétaires 02-792-00-910 et 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et joint à la recommandation de son directeur.
2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisés comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base :

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

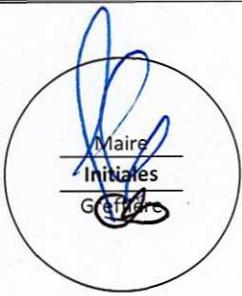
Pour le montant additionnel :

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

25682-04-24

9.2

ANNULATION DE FACTURES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DATANT DE 2016 ET 2017



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les démarches de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour recouvrer les frais de retard et de livres perdus de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les contrevenants à la réglementation sont introuvables;

CONSIDÉRANT que les délais de prescription sont de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le total des frais représente 973,15 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 mars 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'annuler les factures identifiées au document préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et joint à la recommandation de son directeur.

25683-04-24

9.3

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

CONSIDÉRANT que la Ville tient dans le cadre de sa programmation culturelle le Festival de la BD depuis 2013;

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est toujours à la recherche de nouveauté dans le cadre de la programmation du festival;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre un projet pour le développement d'univers BD en réalité virtuelle et d'un parcours ludique, à la hauteur de 21 000 \$, soit 4 200 \$ provenant du budget de la Ville et 16 800 \$ provenant du EPRTNT;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 mars 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document requis pour le dépôt de ladite demande de subvention et l'entente à intervenir entre les deux parties.

25684-04-24

9.4
PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027 – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE PRÉVOST – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance d'offrir du baseball sur son territoire pour cet été et les années futures;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'Association de baseball mineur de Prévost et la Ville pour l'organisation du baseball mineur;

CONSIDÉRANT que ledit protocole sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-791-00-992 et 02-791-00-991;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

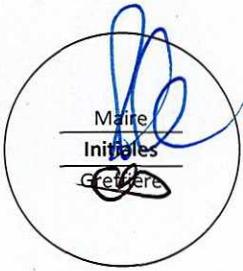
1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association de baseball mineur de Prévost.
2. D'autoriser la direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 février 2024 est déposé au Conseil municipal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.2
25685-04-24 **NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme et du développement économique désire confirmer le renouvellement du mandat d'un citoyen siégeant déjà au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De confirmer monsieur Daniel Lâbre à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, à compter du mois de mai 2024, avec possibilité de renouvellement.

10.3
25686-04-24 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0014 VISANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE AU VOLANT, LE NOMBRE D'ENTRÉES
CHARRETIÈRES ET L'EMPLACEMENT DU STATIONNEMENT DE VÉLO –
PROPRIÉTÉ SISE AU 101-2801, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

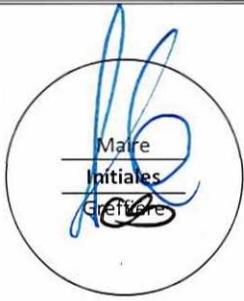
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-0014 déposée par monsieur David Trépanier visant la propriété sise au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que l'aire de stationnement pour vélo extérieur soit située à plus de 20 mètres de l'entrée principale du bâtiment principal au lieu d'être située à moins de 20 mètres;
- L'aménagement d'une troisième entrée charretière au lieu d'un maximum de deux entrées charretières pour un terrain d'une largeur de plus de 40 mètres ou pour un terrain d'angle; et
- Que l'implantation d'un service à l'auto dans la cour avant et avant secondaire au lieu de la cour arrière ou latérale uniquement.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement pour vélo doit comporter minimalement neuf supports à vélo et elle devra être située à l'emplacement prévu pour les conteneurs; et
- Que la dalle de béton aménagée en 2019 devra être déplacée vers la gauche pour laisser cet emplacement pour l'aire de stationnement à vélo.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-98;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0014 déposée par monsieur David Trépanier visant la propriété sise au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec) visant à obtenir l'autorisation pour :
 - Que l'aire de stationnement pour vélo extérieur soit située à plus de 20 mètres de l'entrée principale du bâtiment principal au lieu d'être située à moins de 20 mètres;
 - L'aménagement d'une troisième entrée charretière au lieu d'un maximum de deux entrées charretières pour un terrain d'une largeur de plus de 40 mètres ou pour un terrain d'angle; et
 - Que l'implantation d'un service à l'auto dans la cour avant et avant secondaire au lieu de la cour arrière ou latérale uniquement.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée aux conditions suivantes :
 - Que l'aire de stationnement pour vélo doit comporter minimalement neuf supports à vélo et elle devra être située à l'emplacement prévu pour les conteneurs; et
 - Que la dalle de béton aménagée en 2019 devra être déplacée vers la gauche pour laisser cet emplacement pour l'aire de stationnement à vélo.

25687-04-24

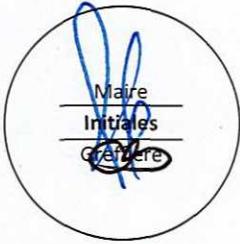
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0016 VISANT LA SUPERFICIE D'UNE SERRE DOMESTIQUE – PROPRIÉTÉ SISE AU 753, RUE CLAVEL (LOT 6 154 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-0016 déposée par madame Tania St-Pierre visant la propriété sise au 753, rue Clavel (lot 6 154 813 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la serre domestique soit d'une superficie de 25 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation est liée à la demande de PIIA numéro 2024-0015;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-99;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0016 déposée par madame Tania St-Pierre visant la propriété sise au 753, rue Clavel (lot 6 154 813 du cadastre du Québec) visant à obtenir l'autorisation pour que la serre domestique soit d'une superficie de 25 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 21 mètres carrés.

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte à 21 h 14.

25688-04-24 10.5 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0001 VISANT LA MODIFICATION DE L'UN DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2432, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 409 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

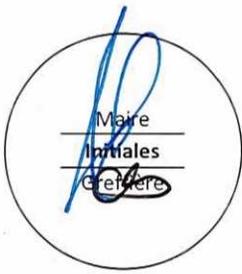
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0001 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0187 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment pour la propriété située au 2432, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 557 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant le corridor paysager de la route 117 ainsi qu'au titre du 10 *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Que les exigences de la résolution numéro 25209-06-23 soient reconduites;
- Que les exigences de la résolution numéro 25522-12-23 soient reconduites; et
- Conservation de la bande boisée présente le long de la route 117, dans la partie commune du projet intégré commercial.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

architecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 23 janvier 2024 portant le numéro 2024-01-93;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0001 visant la modification de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment pour la propriété située au 2432, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 557 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que les exigences de la résolution numéro 25209-06-23 soient reconduites;
 - Que les exigences de la résolution numéro 25522-12-23 soient reconduites; et
 - Conservation de la bande boisée présente le long de la route 117, dans la partie commune du projet intégré commercial.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25689-04-24 10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0002 VISANT LA MODIFICATION DE L'UN DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2432, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 409 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0002 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0187 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment pour la propriété située au 2432, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 557 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA), visant les projets intégrés ainsi qu'au *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*, titre 9;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

suyvantes :

- Que les exigences de la résolution numéro 25209-06-23 soient reconduites;
- Que les exigences de la résolution numéro 25522-12-23 soient reconduites; et
- Conservation de la bande boisée présente le long de la route 117, dans la partie commune du projet intégré commercial.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

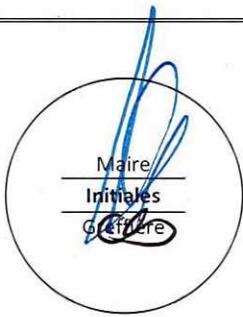
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 23 janvier 2024 portant le numéro 2024-01-94;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0002 visant la modification de l'un des revêtements extérieurs du bâtiment pour la propriété située au 2432, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 409 557 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Que les exigences de la résolution numéro 25209-06-23 soient reconduites;
 - Que les exigences de la résolution numéro 25522-12-23 soient reconduites; et
 - Conservation de la bande boisée présente le long de la route 117, dans la partie commune du projet intégré commercial.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

M. Paul Germain, maire, quitte en raison d'un conflit d'intérêt, à 21 h 16. M. Joey Leckman, conseiller, agit à titre de président.

25690-04-24 10.7 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0004 VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2559, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 306 251 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0004 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0011 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation extérieure du bâtiment pour la propriété située au 2559, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 306 251 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le titre 10 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* et le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 février 2024 portant le numéro 2024-02-96;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0004 visant la rénovation extérieure du bâtiment pour la propriété située au 2559, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 306 251 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

M. Paul Germain, maire, revient.

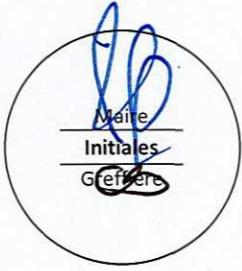
25691-04-24

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0006 VISANT LA RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA TOITURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 993, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0006 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0655 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation complète de la toiture pour la propriété située au 993, rue Principale (lot 2 225 525 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le titre 10 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* et le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 février 2024 portant le numéro 2024-02-97;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0006 visant la rénovation complète de la toiture pour la propriété située au 993, rue Principale (lot 2 225 525 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25692-04-24

10.9

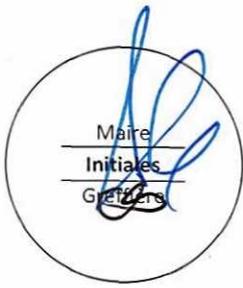
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0012 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL EN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101-2801, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0012 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0061 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial en projet intégré pour la propriété située au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture* (PIIA) ainsi qu'au *Règlement d'urbanisme durable* numéro 843, section 9.1.4.2.;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-100;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0012 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial en projet intégré pour la propriété située au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.10

25693-04-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0013 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL EN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 101-2801, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0013 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0061 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial en projet intégré pour la propriété située au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le chapitre 10.3 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-101;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0013 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial en projet intégré pour la propriété située au 101-2801, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25694-04-24

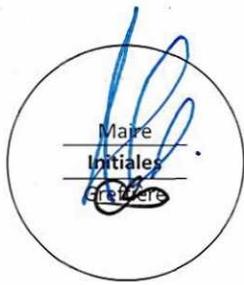
10.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0015 VISANT LA SUPERFICIE D'UNE SERRE DOMESTIQUE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 753, RUE CLAVEL (LOT 6 154 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0015 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0037 visant à obtenir l'autorisation relativement à la superficie d'une serre domestique pour la propriété située au 753, rue Clavel (lot 6 154 813 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le chapitre 10.3 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-102;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0015 visant la superficie d'une serre domestique pour la propriété située au 753, rue Clavel (lot 6 154 813 du cadastre du Québec).
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25695-04-24

10.12

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0017 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1114-1114A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 6 402 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0017 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0561 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une résidence unifamiliale pour la propriété située au 1114-1114A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 142 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le la section 7.6.2 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-103;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0017 visant la construction d'une résidence unifamiliale pour la propriété située au 1114-1114A,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 142 du cadastre du Québec).

2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.13

25696-04-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0018 VISANT LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DE LA VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1118-1118A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 6 402 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0018 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0565 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment principal pour la propriété située au 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 143 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon la section 7.6.2 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

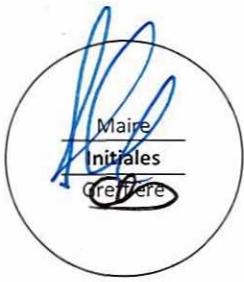
- Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25457-11-23 soit reconduite.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-104;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0018 visant la modification de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment principal pour la propriété située au 1118-1118A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 143 du cadastre du Québec).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25457-11-23 soit reconduite.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.14

25697-04-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0019 VISANT DES MODIFICATIONS AU NIVEAU DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DE LA VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1122-1122A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 6 402 144 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0019 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0569 visant à obtenir l'autorisation relativement à des modifications au niveau de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment principal pour la propriété située au 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 144 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon la section 7.6.2 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

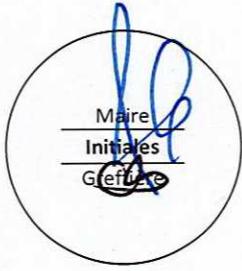
- Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25458-11-23 soit reconduite.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-105;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0019 visant des modifications au niveau de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

principal pour la propriété située au 1122-1122A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 144 du cadastre du Québec).

2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25458-11-23 soit reconduite.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25698-04-24

10.15

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0020 VISANT DES MODIFICATIONS AU NIVEAU DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DE LA VOLUMÉTRIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1126-1126A, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT 6 402 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2024-0020 est liée à la demande de permis de construction numéro 2023-0573 visant à obtenir l'autorisation relativement à des modifications au niveau de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment principal pour la propriété située au 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 145 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon la section 7.6.2 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*;

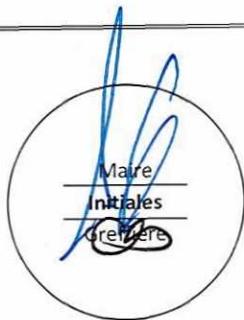
CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25459-11-23 soit reconduite.

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 mars 2024 portant le numéro 2024-03-106;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2024-0020 visant des modifications au niveau de l'aménagement intérieur et de la volumétrie du bâtiment principal pour la propriété située au 1126-1126A, chemin du Manse-Boisé (lot 6 402 145 du cadastre du Québec).
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Que l'exigence prévue à la résolution numéro 25459-11-23 soit reconduite.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25699-04-24

10.16

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0004 – CRÉATION DES
LOTS 6 617 831 À 6 617 833 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Cloutier et madame Stéphanie Cloutier ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-0004 afin de procéder à la création des lots 6 617 831 à 6 617 833 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 531 453 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M24-9227-1, sous la minute 19922, en date du 26 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots projetés. Le lot projeté 6 617 831 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil du 1337, chemin du Lac-Écho. Les lots projetés 6 617 832 et 6 617 833 du cadastre du Québec seront des lots résiduels non conformes qui seront joints à d'autres propriétés dans une prochaine opération cadastrale.

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession d'un montant équivalent à 10 % de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, soit un montant de 20 500 \$.

25700-04-24

10.17

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0007 – CRÉATION DES
LOTS 6 589 464 ET 6 589 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Robichaud a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0007 afin de procéder à la création des lots 6 589 464 et 6 589 465 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 2 531 457 et du lot 6 500 141 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M10-6630-1, sous la minute 19569, en date du 17 juillet 2023;

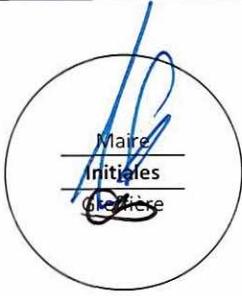
CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots projetés. Les lots projetés seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession d'un montant équivalent à 10 % de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, soit un montant de 45 500 \$.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS 2024 AU 8 AVRIL 2024

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 mars 2024 au 8 avril 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

13.

13.1

25701-04-24

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le 27 février 2024 le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

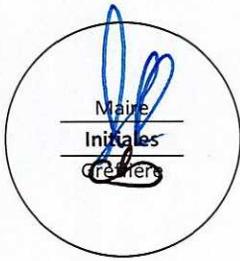
1. D'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	132 791 \$	137 358 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(48 797 \$)	(53 364 \$)
• Contribution – SHQ :	43 917 \$	48 028 \$
• Contribution – Ville :	4 880 \$	5 336 \$

13.2

25702-04-24

AVIS D'INTENTION DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPALES D'HABITATION



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'intention de l'OMH de Saint-Jérôme, OMH St-Colomban, OMH Ste-Sophie, OMH St-Hippolyte, OMH Prévost, OMH des Pays-d'en-Haut, OH des Laurentides et OMH des Hautes-Laurentides de se regrouper en un seul organisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de regroupement sera présenté à la Société d'habitation du Québec par les organismes ci-haut mentionnés;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De prendre acte que l'avis d'intention de regroupement a été transmis à la Ville.

Mme Sara Dupras, conseillère, revient.

13.3

25703-04-24

ABRINORD – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire nommer un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'organisme Abrinord;

CONSIDÉRANT que l'organisme Abrinord a également créé qu'un comité ad hoc, dans le but de s'assurer de la conformité au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et qu'il y a lieu de confirmer les nominations des représentants de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

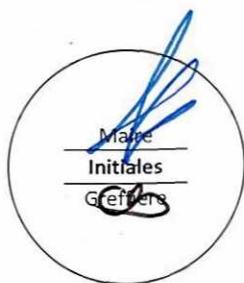
1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, à titre de délégué pour siéger et voter au sein du conseil d'administration de l'organisme Abrinord.
2. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller municipal, à titre d'agent de liaison, pour représenter la Ville sur le comité ad hoc de l'organisme Abrinord, relatif au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP); et de nommer monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller, à titre de substitut.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 .



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers et le maire interviennent durant la période d'intervention des conseillers.

16.

16.1

25704-04-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 49.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25655-04-24 à 25704-04-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25655-04-24 à 25704-04-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 avril 2024.

Me Caroline Dion
Greffière